

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_19

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**FERMETURE DES DEUX
FACADES LATERALES DE LA
TRIBUNE DE FOOT DU
COMPLEXE GALLIENI**

APPROBATION D'UN AVENANT

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 25 janvier 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 02 février 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Andrée RICCETTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
- Jean-Luc REYNARD - Andrée RICCETTI - Catherine ZAPPA - Vincent MOISSONNIER - Gaëtan REDEUILH	- Daniel CORRE - Brigitte MACAUDIERE - Bernard JACQUOLETTO - Bérenger CENTI - Catherine REMY-MENU

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**FERMETURE DES DEUX FACADES LATERALES DE LA TRIBUNET
DE FOOT DU COMPLEXE GALLIENI
APPROBATION D'UN AVENANT**

André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité expose à l'assemblée :

Lors de sa séance du 10 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché avec la société LABOURET, concernant les travaux pour la fermeture des 2 façades latérales de la tribune de foot au complexe sportif Galliéni.

Les travaux ont été prévus pour une durée de 2 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de rajouter des travaux pour l'usinage des pièces en bois en renfort à l'arrière des poutres en lamellé collé.

Cela correspond à un montant de 5 390,00 € HT soit 6 468,00 € TTC ;

Ces travaux complémentaires représentent un coût de 6 468,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 118 183,20 € TTC (+ 5,47 %).

De ce fait, les délais initialement prévus dans le contrat sont prolongés de 2 mois supplémentaires.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de la fermeture des 2 façades latérales de la tribune de foot au complexe Galliéni, passé avec la société LABOURET (Charlieu) ;

2°) dit que le montant dudit avenant s'élève à 6 468 € TTC portant ainsi le montant du marché à 118 183,20 € TTC.

3°) autorise le maire à le signer.

Riorges, le 2 février 2024

La secrétaire de séance,
Véronique MOUILLER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN